

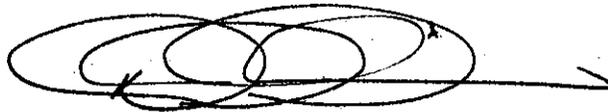
Québec, le 23 mars 2010

Madame Anik Montminy
Directrice de cabinet de M. Jacques P. Dupuis
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Madame la Directrice de cabinet,

À la suite du dépôt de la pétition présentée par le député de Matane, je vous fais parvenir la réponse du ministre délégué aux Transports, ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Norman MacMillan.

Veillez agréer, Madame la Directrice de cabinet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Daniel Desharnais
Directeur de cabinet

p.j. Pétition

OBJET : Pétition relative à la réfection de la route Centrale entre Saint-Ulric et
Saint-Léandre

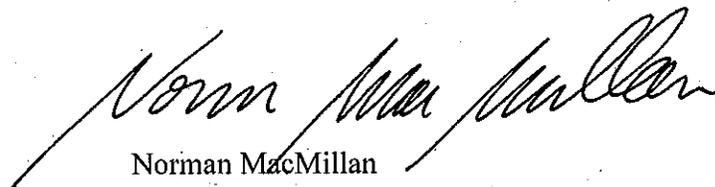
Madame, Monsieur,

J'ai pris connaissance de l'extrait d'une pétition déposée le 18 février 2010 par le député de Matane, demandant la réfection, par le gouvernement du Québec, de la route Centrale entre Saint-Ulric et Saint-Léandre, de même que la reconnaissance de cette route comme collectrice entre les deux villages.

Selon les critères de classification fonctionnelle en vigueur, la route Centrale qui relie Saint-Ulric à Saint-Léandre fait partie du réseau routier municipal.

D'autre part, pour être considérée collectrice, une route doit notamment relier un centre rural à son ou à ses pôles d'attraction. La municipalité de Saint-Ulric est déjà sise sur la route 132 faisant partie du réseau supérieur relevant du ministère des Transports. Pour ce qui est de la paroisse de Saint-Léandre, elle est reliée au réseau supérieur par la rue Principale qui est la route collectrice conduisant vers la route 195. Un seul lien peut être reconnu comme étant la sortie d'un centre rural intégré au réseau supérieur. Donc, le Ministère ne peut reconnaître aussi la route Centrale comme collectrice et son statut ne peut être modifié.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Norman MacMillan